

Et un débat s'en suivant

M. Havard au nom de l'Association qu'il représente, demande que la fermeture à bonne heure ne s'applique qu'aux chapeliers, modistes, épiciers (licenciés ou non), bijoutiers, marchands de meubles, marchands de ferronnerie, marchands sèches, chaussures, selliers, marchands-tailleurs, boucliers et magasins de bric-à-brac.

Sur proposition de M. l'échevin Nelson, il est alors résolu: De demander aux avocats de la Ville de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

"La Ville a-t-elle le droit de passer un règlement ordonnant la fermeture à bonne heure de tous les magasins de licenciés pour la vente des boissons enivrantes, restaurants et hôtels?"

"Quand le règlement No 222 a été contesté devant les tribunaux, n'y a-t-il pas eu un jugement de rendu déclarant que la législation était inconstitutionnelle?"

"Est-ce qu'un règlement passé conformément à l'acte 56 Victoria, tel qu'amendé à la dernière session, serait maintenu par les tribunaux?"

La Commission s'ajourne.

JULES CREPEAU,
Secrétaire.

And a debate arising,

Mr. Havard asked, in the name of the Association he represents, that the early closing be applied only to hatters, dress-makers, grocers (licensed or not), jewellers, furniture dealers, hardware merchants, dry goods and boot and shoe merchants, saddlers, merchant-tailors, butchers and second-hand stores.

On motion of Ald. Nelson, it was

Resolved: To request the City Attorneys to answer the following questions:

"Has the City the right to enact a by-law ordering the early closing of all stores in all branches of trade, including groceries, restaurants and hotels licensed to retail spirituous liquors?"

"When by-law No. 222 was contested before the courts, was there not a judgment rendered, declaring that such legislation was unconstitutional?"

"Would a by-law enacted in accordance with act 56 Vict., as amended last session, be upheld by the courts?"

JULES CREPEAU,
Secretary.

COMMISSION DE LA VOIRIE

Compte rendu de l'assemblée du 27 septembre.

Sont présents: MM. les échevins Larivière, président, Turner, N. Lapointe, Ames et Leclaire.

DELEGATIONS

—MM. les échevins Vallières et Proulx, A. Rouleau et Jos. Galarneau se présentent devant la Commission et lui soumettent une requête demandant que ne soit pas discontinué le service des tramways de la rue Rachel.

M. le président répond que la Ville n'a donné aucun ordre à l'effet de discontinuer le service des tramways de la rue Rachel. M. Duncan McDonald, gérant-général de la "Montreal Street Railway Company," se trouvant présent, il est convenu qu'un tramway fera en permanence le service de la rue Rachel, et que si un tramway n'est pas suffisant deux tramways ou plus seront affectés à ce service.

—M. l'échevin Bumbray se présente devant la Commission et soumet une requête demandant que soit construit un égout rue Davidson, à partir de l'extrémité du présent égout jusqu'à la rue Forsythe.

Renvoyée à l'inspecteur de la Ville avec prière de dresser un estimé du coût dudit égout.

—M. l'échevin Lévy, président de la Commission des Marchés, se trouvant présent, la Commission s'occupe de la question du prolongement de la ligne des tramways de la rue Frontenac; et, après délibération, il est

Résolu: De présenter au Conseil un rapport recommandant qu'avec l'approbation de la Commission des Marchés une voie simple soit construite à partir de l'extrémité de la ligne de tramways de la rue Frontenac, à travers le terrain de l'abattoir, tel que le comporte le plan soumis, jusqu'à la ligne du terrain de la compagnie de chemin de fer du Pacifique Canadien ou un "Y" sera établi afin de faciliter le retour des tramways, ladite voie devant être construite aux conditions suivantes:

1° Ladite voie ne sera que temporaire et devra être enlevée aux dépens de la "Montreal Street Railway Company" lorsque la Commission des Marchés le jugera à propos.

2° Ladite "Montreal Street Railway Company" sera passible de tous dommages que pourrait éprouver toute personne ou toute propriété par le fait de la construction, du maintien, de la réparation ou de l'exploitation du prolongement de ladite ligne.

—MM. les échevins Paquin et Duquette se présentent devant la Commission et demandent qu'une bouche d'égout soit posée à l'angle nord-est de la rue Brébeuf et de l'avenue Mont-Royal ainsi qu'à l'angle nord-ouest des rues Saint-André et Gilford; demandant aussi que la chaussée de la rue Lasalle soit réparée et qu'un trottoir y soit construit, entre l'avenue Mont-Royal et la rue Gilford.

REQUETES, ETC.

—De M. Alex.-D. Fraser, propriétaire de l'édifice Nordheimer, demandant qu'il lui soit permis d'ériger une plateforme en arrière dudit édifice au-dessus du trottoir de la rue des Fortifications.

ROAD COMMITTEE

Report of Meeting, held the 27th of September.

Present: Ald. Larivière, chairman, Turner, N. Lapointe, Ames and Leclaire.

DELEGATIONS.

—Ald. Vallières, Ald. Proulx and Messrs. A. Rouleau and Jos. Galarneau came before the Committee and submitted a petition praying that the street car service on Rachel street be not discontinued.

The chairman stated in reply that the City had not ordered a discontinuance of the street car service on Rachel st. Mr. Duncan McDonald, general manager of the Montreal Street Railway Co., was present and it was agreed that one car would be kept constantly in operation on Rachel street, and that if one car should be found insufficient, two or more cars would be added as required.

—Ald. Bumbray appeared before the Committee and submitted a petition for a sewer in Davidson street, from extremity of present sewer to Forsythe street.

Referred to City Surveyor for estimate.

—Ald. Lévy, president of the Market Committee being present, the question of extending the Frontenac street car line was taken up, and after mature deliberation, it was

Resolved: That a report be made to Council recommending, subject to the approval of the Market Committee, that a single track be laid from the extremity of the Frontenac street car line, through the Abattoir property, as shown on the plan submitted, to the line of the Canadian Pacific Ry. Company's property, where a "Y" will be established to facilitate the return of the cars, the said track to be laid on the following conditions:

1° The said track to be temporary, and to be removed by and at the expense of the Montreal Street Railway Company, whenever the Market Committee may deem it advisable to order its removal.

2° The said Montreal Street Railway Co., shall be liable for all damages which may be occasioned to any person or property by reason of the construction, maintenance, repair or operation of the said extension of line.

—Ald. Paquin and Duquette appeared before the Committee and asked that a gully be placed at the North-east corner of Brébeuf street and Mount-Royal avenue, and at the North-west corner of St. André and Gilford streets. Also that the roadway be repaired and a sidewalk laid on LaSalle street between Mount-Royal avenue and Gilford street.

PETITIONS, ETC.

—From Mr. Alex. D. Fraser, proprietor of the Nordheimer building, requesting permission to erect a platform in rear of his premises over the sidewalk, on Fortification lane.